



Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 29/6/2022

ID : 057-215702077-20220627-2022062706-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	07	10

Séance du 27 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 21 juin 2022.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - YILDIRIM - KHOUMRI - MANGIONE - BECKENDORF.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATLMIS - OURIAGHLI - KLASEN - LA LEGGIA - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA.

PROCURATIONS : Mmes FRANGIAMORE - PIESTA - KERMAOUI - FOGELGESANG - MM. BERBAZE - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - MM. ESTRADA - EGLOFF - BAHFIR - USAI - KLASEN - KLEINHENTZ.

ABSENTE EXCUSEE : Mme CHEBLI.

ABSENTS : MM. RAHAOUI - ELHADI.

06 - CONTRAT DE VILLE 2022 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX DIFFERENTES ACTIONS

Mme Adamy, Adjointe au Maire, informe que les différentes actions déposées au titre du Contrat de Ville 2022 ont été étudiées et les financements arrêtés lors du comité de pilotage qui s'est réuni le 28 avril dernier.

Le conseil municipal est donc invité à valider les participations financières de la commune aux différentes actions inter-contrats de ville et intercommunales telles qu'elles ont été arrêtées ainsi que les recettes pour les actions communales, à savoir :

CCFM Mission d'ingénierie politique de la ville : 6 764 €

Moissons nouvelles « Un pour tous et tous pour un » : 1 500 €

Moissons nouvelles OVVV été octobre décembre 2022 : 2 100 €

Moissons nouvelles Travaux environnementaux et aménagements urbains : 2 400 €

Chambre des métiers « Métiers de quartiers et de proximité » : 1 666 €

Chambre des métiers « Ateliers numériques et administratifs » : 1 377 €

Chambre des métiers « Sensibilisation à l'entrepreneuriat » : 1 407 €

Far Alpha participation contrat de ville : 4 200 €

Permettre à des personnes volontaires de maîtriser les savoirs de base de la langue française (parler, lire, écrire et compter) afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Actions collectives en direction des familles participation contrat de ville : 4 000 €

Service de cantine afin de garantir aux enfants un repas équilibré par jour et depuis la rentrée 2021 instauration des petits déjeuners dans les écoles. Mise en place pour les parents d'ateliers nutrition et/ou axés sur la santé, le sommeil, les excès d'internet...

Bourse d'accompagnement aux étudiants participation contrat de ville : 3 000 €

L'objectif de l'action mise en place en 2021 est de permettre aux étudiants (10 bénéficiaires) de préparer leur rentrée universitaire plus sereinement, et notamment permettre la poursuite des études pour les plus démunis d'entre eux. Chaque bénéficiaire perçoit une bourse de 600 € financée à 50 % par le contrat de ville et à 50 % par la commune dans les conditions qui ont été définies (50 % à la fin des 40 H d'engagement citoyen et 50 % à l'issue des partiels).

Bourse au permis participation contrat de ville : 4 000 €

L'action est destinée aux demandeurs d'emploi de la localité (10 bénéficiaires) pour qui la mobilité est un frein à leur recherche d'emploi. Le bénéficiaire perçoit une bourse de 800 € en contrepartie de 120 H de « travail » d'intérêt général.

Le fonds de participation des habitants participation contrat de ville : 1 200 €

L'objectif de cette action est de permettre la rencontre des habitants autour d'une ou plusieurs actions, de valoriser le quartier et ses habitants dans un esprit de citoyenneté et d'appartenance à un quartier / une ville.

Code de la route renforcé participation contrat de ville : 3 500 €

La municipalité a mis en place en 2008 une bourse au permis de conduire pour venir en aide aux demandeurs d'emploi ayant des difficultés à financer leur permis de conduire.

Afin de maximiser les chances de réussite des bénéficiaires à l'examen théorique, des cours de code renforcé ont été mis en place. Le code de la route constituant souvent un obstacle de taille avant l'obtention du précieux sésame qu'est le permis de conduire.

Ces cours viennent en complément aux cours de code classique, et sont dispensés par un formateur agréé.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide les actions sus-citées .
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces opérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »